Monsieur HUGUET Roger a Siege de la CCVG 13, route de la Croix Verte 06, rue Daniel Cormier 86100 - ANTRAN 86500-MONTMORICION Proprietaire Page 1/1, postécle Ma 22 octobre 2019 OBJET: mes observations relatives à l'enquête 2 % OCT. 2019 publique du SCOT SUD VIENNE ouverte du 23 septembre au 25 octobre 2019 à 17 heurest A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAINE-ENQUETEUR. Comme suite à l'article du SCOT sup VIENNE paru page 2/4 dans la Dépêche de Pindray Nº 73 de septembre 2019, j'aû l'honneur de vous Communiquer par écnt mes oburvations et mes questions relatives à mes parcelles sises à la Roche à Bausant 86500 - Pindray (partage réalisé le 05 juillet 2019 entre les Consorts HUGUET chez 1 copie jointe. ME Guillaume JOUBERT DE LA MOTTE à Montmontlon) a savnir: 1/ Parcelle libre B 207 de 49a 55 ca Les Norgalles, route de Concèse/Montmonillon en prise directe peut-elledevenir constructible dans un court délai pour y implanter un chalet à structure bois, autonome, et un hangar à structure bois afin d'aborter mon maternel, d'exploitation (verger, vigne) En outre, j'envisage de faire borner ce terrain. 2/ Concernant plusieurs parcelles sous bail situées dans les Vallées, à savoir notamment: B 397 de 5a70 ca les Grands Prés, B 399 de 14a 70 ca les Grands Prés, B 539 de 3 ha 95a 40 Les Ricounelles attenantes à la nivière la Gartempe, pais-je réaliter des plantations de peupliers d'exploitation ou autres elences agrécés en 2021? Concernant le chemin rural d'accès de la Roche à Bausant à Prunier, est-il possible d'amétioner son état Je l'ai emprunté le ve 20 septembre par temps sec (+28°) Par avance, je vous remercie pour votre altention. Veuillez agreer, Monsieur le Commissaire - Enqueteur, l'expression de mes sentiments respectueux et thès déstingues. M22/10/2019 Es: Pour memoire -· je rands hommage à mes Parents et à ma Famille pour leur travail acharné pour patriquer l'Agriculture polyvalente adaptée à cette région et <u>leur savir-faire</u> y compris en viticulture.

• Ma Fille Isabelle, Ingénieure MST en biologie/ o Ma Fille Isabelle, Ingénieure MST en biologie/ physiologie de l'Univerté de Poitiers, Technical Officer à l'OMS/ONL en titre à Genère, a vision-ne arec moi les tirages du cadatre 1936 en me possumon Elle est donc au courant de mes projets Nº 1 et 2.

**SCOT** Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage

Le SCOT comprend 3 éléments :

1. Le « rapport de présentation » explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services

Il identifie les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de li mitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

- 2. Le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) est un document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- 3. Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principe de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

C'est donc un document énorme et quelque peu compliqué qui régit les orientations à pendre donc qui conditionne l'avenir du périmètre concerné.

L'étude et l'élaboration du **SCoT Sud Vienne** sont maintenant terminées. Une enquête publique est ouverte afin d'assurer l'information er la participation du public.

Elle dure du 23 septembre au 25 octobre 2019 à 17 heures.

Vous pourrez donc, pendant ce laps de temps, consulter le dossier et déposer vos observations au

Siège administratif de la CCVG, O6 rue Daniel Cormier à Montmorillon. Le commissaire enquêteur y sera présent le mercredi 16 octobre de 14 à 17 heures

N'hésitez pas à participer à cette enquête publique puisque, encore une fois, le SCoT revêt une importance capitale pour l'avenir de notre région. Le dossier peut se consulter par internet :http://www.scot-sudvienne.fr à la rubrique « enquête publique ». (Par contre le dépôt d'observations ne peut se faire qu'au siège de la CCVG )

La Dépêche de Pindray paje: 2/4 N=73 - Septembre 2019.